

Transcription de la Mainlevée sur les biens de Jean et Anne de Hennin en date du 15 novembre 1621

(Archives Départementales du Nord, réf. E2262/1, 1621, 15 novembre, original sur parchemin, sceau manquant)

**Damoiselle Regnaulde le leu vesve de feu Anthoine de hennin** et Louis de hennin son filz demeurant à Cambray obtiennent mainlevée sur les biens de Jean de hennin seigneur d'Inville et damoiselle Anne de Hennin vesve de feu maistre Gilles enfans et héritiers de feux **Gilles de hennin et Claude de Saint Vaast**, leur père et mère, et aussy héritiers de feu Louis de Saint Vaast vivant seigneur dudict Inville.